
Erratum

Décret 1410-99, 15 décembre 1999

Loi sur l'organisation territoriale municipale
(L.R.Q., c. O-9)

CONCERNANT le regroupement de la Ville de l'Islet,
de la Municipalité de l'Islet-sur-Mer et de la Paroisse
de Saint-Eugène

Gazette officielle du Québec, 29 décembre 1999,
131^e année, numéro 53, page 7086.

À la page 7091, on aurait dû lire: DESCRIPTION
OFFICIELLE DES LIMITES DU TERRITOIRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET-SUR-MER-SAINT-
EUGÈNE-L'ISLET, DANS LA MUNICIPALITÉ RÉ-
GIONALE DE COMTÉ DE L'ISLET.

33485

Décision 6961, 21 juillet 1999

Loi sur la mise en marché des produits
agricoles, alimentaires et de la pêche
(L.R.Q., c. M-35.1)

Agents transporteurs de bois de la Gaspésie — Contribution

Veuillez prendre note que l'article 1 du Règlement
sur la contribution à l'Association des agents transpor-
teurs de bois de la Gaspésie (131, *G.O.* 2, 3490) doit se
lire comme suit:

«Toute personne visée par l'accréditation de l'Asso-
ciation des agents transporteurs de bois de la Gaspésie
(Décision 6753, 27 novembre 1997 (1999, *G.O.* 1, 327))
doit verser à cette association, au plus tard le 15 juin de
chaque année, une contribution de 400 \$.».

33519